



Covid – 19 – Concept de protection Fédération Suisse des Courses de chevaux

Concept de protection pour l'entraînement de chevaux de courses

L'entraînement des chevaux de courses (trotteurs ou galopeurs) peut se pratiquer :

- a) Sur le lieu de domicile privé et les installations éventuellement aménagées
- b) En pleine nature
- c) Sur un centre d'entraînement reconnu ou sur un hippodrome

Situation initiale :

- Le Conseil fédéral a décrété des mesures par le biais de la loi d'urgence.
- Le règlement COVID-19 2 du 13 mars 2020 s'applique.
- Les groupes de plus de cinq personnes sont interdits et seront sanctionnés par la police.
- Distance minimale de 2 mètres.
- Règles d'hygiène du l'OFSP.

1. Évaluation des risques et triage

L'entraînement de chevaux de courses est une activité individuelle et peut être pratiquée sans contact physique avec d'autres personnes. La distance minimale de 2 mètres entre les personnes peut être respectée à tout moment sans problème.

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisées à participer à l'entraînement. Ils restent à la maison, respectivement vont en isolement. Ils appellent leur médecin de famille et suivent ses instructions.

2. Le trajet, l'arrivée et le départ du lieu de l'entraînement

Dans la plupart des cas, l'arrivée et le départ des lieux d'entraînements se fait par des moyens de transport individuels. Le nombre de places de parking disponibles doit être suffisant afin de garantir les règles de distanciation.

3. Infrastructure et organisation

a) Entrainement hors centre d'entraînement

- Entraînement individuel à domicile, en pleine nature ou chemin aménagé. Cet entraînement est placé sous la responsabilité individuelle de l'entraîneur en conformité avec les dispositions de l'OFSP.

b) Entrainement sur le site d'un centre d'entraînement ou d'un hippodrome

- Le centre d'entraînement ou l'hippodrome est soumis aux dispositions prévues par l'OFSP et la Fédération Suisse des Sports Equestres. Les participants sur ces lieux d'entraînement se conforment aux dispositions édictées.



Covid – 19 – Concept de protection Fédération Suisse des Courses de chevaux

4. Les formes, le contenu et l'organisation des entraînements

a) Respect des principes ordonnés lors des entraînements de chevaux de courses

- Une distance minimale de 2 mètres entre les actifs est maintenue à tout moment tout en respectant le nombre maximum de 5 personnes.
- L'exercice d'activités qui présentent un risque accru d'accidents doit être évité.

b) Matériel

- Le matériel utilisé doit être désinfecté après chaque utilisation (savon et/ou solution hydro-alcoolique).
- Les actifs n'échangent pas d'articles personnels tels que casque, gants, etc.

c) Comportement en cas de risque ou d'accident

- L'exécution d'entraînements qui présentent un risque accru d'accidents est à éviter.

d) Planning écrit des participants

- La réservation avec le nom et les coordonnées des participants aux entraînements est obligatoire pour tous les utilisateurs dont les chevaux ne sont pas basés en permanence sur le centre d'entraînement concerné.

5. Responsabilité de la mise en œuvre

La FSC compte sur la solidarité et la responsabilité de tous ! Toutes les directives du Conseil fédéral doivent être strictement respectées. En particulier, et jusqu'à nouvel ordre, l'interdiction des rassemblements, la règle des 2 mètres de distance et les mesures d'hygiène.

Tous les participants adhèrent au concept de protection de manière solidaire et avec un degré élevé de responsabilité personnelle.

L'exploitant d'une l'installation privée est responsable du respect du concept de protection sur son installation.

L'exploitation d'un centre d'entraînement reconnu ou d'un hippodrome est soumise aux dispositions de l'OFSP ainsi qu'aux directives de la FSSE. Les personnes qui s'y rendent pour entraîner leurs chevaux se soumettent aux dispositions contenues dans le concept de protection desdits lieux.

6. Communication du concept de protection

Le concept de protection est communiqué comme suit :

- Publication sur le site web de la FSC, y compris la mise à disposition sous forme de PDF imprimable
- Publication dans le "Bulletin", organe de la FSC
- Envoi aux associations affiliées à la FSC ainsi qu'à tous les hippodromes
- Envoi par mail à tous les actifs des fédérations Suisse Trot et Galop Suisse



Schweizer Pferderennsport-Verband

Fédération Suisse de courses de chevaux



Covid 19 – Schutzkonzept Schweizer Pferderennsport-Verband

Schutzkonzept betreffend das Training von Rennpferden

Das Training von Rennpferden (Traber oder Galopper) kann wie folgt stattfinden:

- Am privaten Wohnort und den eventuell vorhandenen Einrichtungen
- In freier Natur
- In einem anerkannten Trainingszentrum oder auf einer Rennbahn

Ausgangslage :

- Der Bundesrat hat Massnahmen mit dem Notstandgesetz beschlossen.
- Es gilt die Verordnung COVID-19 2 vom 13. März 2020.
- Gruppen von mehr als fünf Personen sind verboten und werden durch die Polizei sanktioniert.
- Mindestabstand von 2 Meter.
- Hygieneregelungen des BAG.

1. Abschätzung der Risiken und Sortierung

Das Training von Rennpferden ist eine individuelle Tätigkeit und kann ohne Körperkontakt mit anderen Personen durchgeführt werden. Der Mindestabstand von 2 Metern kann jederzeit problemlos eingehalten werden.

Personen mit Krankheitssymptomen dürfen an den Trainings nicht teilnehmen. Sie bleiben zu Hause und isolieren sich. Sie melden sich bei ihrem Hausarzt und befolgen seinen Anweisungen.

2. Die Anfahrt, die Ankunft und das Verlassen des Trainingsortes

In den meisten Fällen erfolgt die Anfahrt und das Verlassen der Trainingsorte mit individuellen Transportmitteln. Die Anzahl der verfügbaren Parkplätze muss ausreichend sein, um die Abstandsregelungen einzuhalten zu können.

3. Infrastruktur und Organisation

a) *Training ausserhalb eines Trainingszentrums*

- Individuelles Training am Wohnort, in freier Natur oder auf dafür vorgesehenen Wegen. Dieses Training unterliegt der individuellen Verantwortung des Trainers unter Einhaltung der Bestimmungen des BAG.

b) *Training in einem Trainingszentrum oder einer Rennbahn*

- Das Trainingszentrum oder die Rennbahn unterliegt den dafür vorgesehenen Bestimmungen des BAG und dem Schweizerischen Verband für Pferdesport. Die Benutzer dieser Trainingsorten halten sich an die festgelegten Bestimmungen



Schweizer Pferderennsport-Verband

Fédération Suisse de courses de chevaux



Covid 19 – Schutzkonzept Schweizer Pferderennsport-Verband

4. Die Arten, der Inhalt und die Organisation der Trainings

a) Respektieren der vorgegebenen Prinzipien anlässlich der Trainings von Rennpferden

- Eine Mindestabstand von 2 Metern zwischen den Aktiven muss jederzeit eingehalten werden, wobei die maximale Anzahl von 5 Personen respektiert wird.
- Aktivitäten mit einem erhöhten Unfallrisiko sollten vermieden werden.

b) Material

- Das gebrauchte Material muss nach jeder Anwendung desinfiziert werden (Seife und/oder hydro-alkoholische Lösung).
- Die Aktiven tauschen keine persönlichen Gegenstände wie Helm, Handschuhe etc. aus.

c) Verhalten im Falle eines Risikos oder Unfalls

- Trainings mit einem erhöhten Unfallrisiko sollten vermieden werden.

d) Schriftlicher Zeitplan der Teilnehmer

- Die Reservierung mit dem Namen und den Kontaktdaten der Teilnehmer an den Trainings ist für alle Benutzer obligatorisch, deren Pferde nicht in dem betreffenden Trainingszentrum stationiert sind.

5. Verantwortlichkeit für die Umsetzung

Der SPV zählt auf die Solidarität und Verantwortung aller ! Alle Weisungen des Bundesrates müssen streng befolgt werden. Insbesondere und dies bis auf weiteres, sind dies: das Verbot von Versammlungen, die Abstandsregelung von 2 Meter und die Hygienemaßnahmen.

Alle Teilnehmer halten sich solidarisch und mit einem hohen Mass an Eigenverantwortung an das Schutzkonzept.

Der Betreiber einer privaten Anlage ist für die Einhaltung des Schutzkonzepts auf seiner Anlage verantwortlich.

Der Betrieb eines anerkannten Trainingszentrums oder einer Rennbahn unterliegt den Bestimmungen des BAG und den Richtlinien des SVP. Personen, die sich dorthin begeben, um ihre Pferde zu trainieren, unterliegen den Bestimmungen, die im Schutzkonzept dieser Orte enthalten sind.

6. Kommunikation des Schutzkonzepts

Das Schutzkonzept wird wie folgt übermittelt :

- Publikation im Internet, unter SPV, einschliesslich der Möglichkeit einer druckbaren PDF Version
- Publikation im "Rennkalender", Organ des SPV
- Versand an die Mitgliederverbände des SPV sowie an alle Rennvereine
- Versand per Mail an alle Aktiven der Verbände Suisse Trot und Galopp Schweiz